

**ARRETE DU MAIRE**

**2026-347**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ENEDIS SUR  
CHAUSSEE ET  
TROTTOIR  
AU DROIT DU  
NUMERO 31  
RUE JEAN JAOUEN**

**DU 04.05.26  
AU 05.06.26**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Permission de Voirie de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise N°P-2025 – MLV-1472,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la société STPS sise, ZI SUD – CS17171, 77272 VILLEPARISIS, représentée par M. Brendan MONOT (téléphone : 06.60.79.53.72 - mail : bmonot@stps.fr), agissant pour le compte, de la société ENEDIS, sise 4/6 rue des Chauffours 95000 CERGY, représentée par M. RAMANAN Joshua (téléphone : 06.99.77.77.93 - mail : joshua-externe.ramanan@enedis.fr), doit entreprendre des travaux de création d'un branchement électrique sur accotement et avec traversée de chaussée, du lundi 04 mai 2026 au vendredi 05 juin 2026, situés au droit du n°31 rue Jean Jaouen, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la rue Jean Jaouen, au droit du numéro 31, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 2,50 mètres, les fouilles ou tranchées ouvertes devront être couvertes par un pond lourd calé par des enrobés à froid ou protégées par des GBA en dehors des heures de chantier. Le marquage au sol devra être refait à la fin du chantier si nécessaire.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
- 3) Stationnement interdit au droit des travaux. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

2026-347

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF A LA  
CREATION D'UN  
BRANCHEMENT  
ENEDIS SUR  
CHAUSSEE ET  
TROTTOIR  
AU DROIT DU  
NUMERO 31  
RUE JEAN JAOUEN**

**DU 04.05.26  
AU 05.06.26**

- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté opposé aux travaux, si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir du lundi 4 mai 2026 jusqu'au vendredi 5 juin 2026.**

**ARTICLE 3** – L'entreprise ou la personne physique exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 13 avril 2026.

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**